



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-004

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2016

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-01-19-003 - Arrêté portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre (2 pages)	Page 3
R24-2016-01-19-001 - Arrêté portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Cher (2 pages)	Page 6
R24-2016-01-19-005 - Arrêté portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Loir-et-Cher (2 pages)	Page 9
R24-2016-01-19-006 - Arrêté portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret (3 pages)	Page 12
R24-2016-01-19-002 - Arrêté portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir (2 pages)	Page 16
R24-2016-01-19-004 - Arrêté portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire (2 pages)	Page 19

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-01-19-003

Arrêté portant délégation de signature au
Directeur académique des services de l'éducation
nationale, directeur des services départementaux de
l'éducation nationale
de l'Indre

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté
portant délégation de signature au
Directeur académique des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale
de l'Indre

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 14 avril 2011 paru au J.O n° 0089 du 15 avril 2011 portant nomination de Madame Marie REYNIER en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans -Tours, Chancelière des Universités ;

VU le décret du 22 août 2014 nommant Monsieur Pierre-François GACHET directeur académique des services de l'Education nationale de l'Indre, à compter du 1er octobre 2014 ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2012 portant nomination et détachement de Monsieur Olivier TOMAIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre, pour une période de cinq ans, du 1er septembre 2012 au 31 août 2017;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-François GACHET, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE ;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE.

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE ;

- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement du décret du 29 juillet 1921.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;

b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical à l'exception de celles prévues par l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;

c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les directeurs d'EREA, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;

d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;

b) Répartition des emplois des contrats aidés et tout document relatif à leur prise en charge financière complémentaire ;

c) Contrôle de légalité des actes relevant de l'action éducatrice et contrôle budgétaire des collèges.

d) Contrats d'objectifs pour les EPLE

e) Contrats de ville

V. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

VI. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles sous réserve de la délégation de gestion du 7 juillet 2011 relative à l'organisation de la mutualisation académique de la gestion des personnels du 1er degré privé sous contrat ;

- Autorisations de faire vaquer les classes ;

- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;

- Approbation des VS en collège ;

- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1er et du 2nd degrés ;

- Déclaration relative à la dénomination des écoles et collèges privés, sous contrat et hors contrat et publicité faite par ces établissements ;

- Décisions relatives aux aides dans le cadre des fonds sociaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-François GACHET, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- Monsieur Olivier TOMAIER nommé dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre.

Article 3 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le Recteur et par délégation,

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre

X

Ou

Pour le Recteur et par délégation,

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre

Le Secrétaire Général

X

Article 4 : L'arrêté n° 05-2015 en date du 21 avril 2015 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 janvier 2016
Le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Marie REYNIER

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-01-19-001

Arrêté portant délégation de signature au
Directeur académique des services de l'éducation
nationale, directeur des services départementaux de
l'éducation nationale
du Cher

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté
portant délégation de signature au
Directeur académique des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale
du Cher

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 14 avril 2011 paru au J.O n° 0089 du 15 avril 2011 portant nomination de Madame Marie REYNIER en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans -Tours, Chancelière des Universités ;

VU le décret du 22 août 2014 nommant Monsieur Olivier COTTET, directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher à compter du 1er octobre 2014 ;

VU l'arrêté du 3 mai 2012 relatif à la nomination de Monsieur Didier DANSART dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale du Cher, pour une période de cinq ans, du 16 avril 2012 au 15 avril 2017;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier COTTET, directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE.

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE.

- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement du décret du 29 juillet 1921.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;

b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical à l'exception de celles prévues par l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;

c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;

d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;

b) Répartition des emplois des contrats aidés et tout document relatif à leur prise en charge financière complémentaire ;

c) Contrôle de légalité des actes relevant de l'action éducatrice et contrôle budgétaire des collèges.

d) Contrats d'objectifs pour les EPLE

e) Contrats de ville

V. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

VI. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles sous réserve de la délégation de gestion du 7 juillet 2011 relative à l'organisation de la mutualisation académique de la gestion des personnels du 1er degré privé sous contrat ;

- Autorisations de faire vaquer les classes ;

- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;

- Approbation des VS en collège ;

- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1er et du 2nd degrés ;

- Déclaration relative à la dénomination des écoles et collèges privés, sous contrat et hors contrat et publicité faite par ces établissements ;

- Décisions relatives aux aides dans le cadre des fonds sociaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier COTTET, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- Monsieur Didier DANSART, nommé et détaché dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cher, académie d'Orléans-Tours.

Article 3 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le Recteur et par délégation

Le directeur académique des services de l'éducation nationale,

Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Cher

X

Ou

Pour le Recteur et par délégation

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale,

Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Cher

Le Secrétaire Général

X

Article 4 : L'arrêté n° 03-2015 en date du 21 avril 2015 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 janvier 2016
Le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Marie REYNIER

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-01-19-005

Arrêté portant délégation de signature au
Directeur académique des services de l'éducation
nationale, directeur des services départementaux de
l'éducation nationale
du Loir-et-Cher

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté
portant délégation de signature au
Directeur académique des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale
du Loir-et-Cher

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 14 avril 2011 paru au J.O n° 0089 du 15 avril 2011 portant nomination de Madame Marie REYNIER en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans -Tours, Chancelière des Universités ;

VU le décret du 9 avril 2015 nommant Madame Valérie BAGLIN-LE GOFF directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher à compter du 10 avril 2015 ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2013 portant nomination et classement de Monsieur Ivan GUILBAULT dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, pour une période de cinq ans, du 1er septembre 2013 au 31 août 2018 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie BAGLIN-LE GOFF, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Loir-et-Cher à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE ;

- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE.

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE ;

- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement du décret du 29 juillet 1921.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

- a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical à l'exception de celles prévues par l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;
- c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;
- d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

- a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;
- b) Répartition des emplois des contrats aidés et tout document relatif à leur prise en charge financière complémentaire ;
- c) Contrôle de légalité des actes relevant de l'action éducatrice et contrôle budgétaire des collèges.
- d) Contrats d'objectifs pour les EPLE
- e) Contrats de ville

IV. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

V. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles sous réserve de l'arrêté rectoral n°DAJ1/15/2012 du 19 novembre 2012 portant création du service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1er degré de l'enseignement privé sous contrat ;
- Autorisations de faire vaquer les classes ;
- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;
- Approbation des VS en collège ;
- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1er et du 2nd degrés ;
- Déclaration relative à la dénomination des écoles et collèges privés, sous contrat et hors contrat et publicité faite par ces établissements ;
- Décisions relatives aux aides dans le cadre des fonds sociaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BAGLIN- LE GOFF, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- Monsieur Ivan GUILBAULT, nommé et classé dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, académie d'Orléans-Tours.

Article 3 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le recteur et par délégation

La directrice académique des services de l'éducation nationale,
Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Loir-et-Cher

X

Ou

Pour le recteur et par délégation

Pour la directrice académique des services de l'éducation nationale,
Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Loir-et-Cher

Le secrétaire général

X

Article 4 : L'arrêté n° 07-2015 en date du 21 avril 2015 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 janvier 2016
Le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Marie REYNIER

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-01-19-006

Arrêté portant délégation de signature au
Directeur académique des services de l'éducation
nationale, directeur des services départementaux de
l'éducation nationale
du Loiret

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté
portant délégation de signature au
Directeur académique des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale
du Loiret

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 14 avril 2011 paru au J.O n° 0089 du 15 avril 2011 portant nomination de Madame Marie REYNIER en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans -Tours, Chancelière des Universités ;

VU le décret du 10 août 2011 nommant Monsieur Denis TOUPRY, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale du Loiret à compter du 1er septembre 2011 ;

VU le décret du 19 août 2013 nommant Madame Raymonde ROUZIC directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret à compter du 1er septembre 2013 ;

VU l'arrêté du 28 août 2012 portant nomination et détachement de Madame Séverine JEGOUZO dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret, pour une période de cinq ans, du 1er septembre 2012 au 31 août 2017 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Denis TOUPRY, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE;

- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE ;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE ;

- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement du décret du 29 juillet 1921.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

- a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical à l'exception de celles prévues par l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;
- c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les directeurs d'EREA, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;
- d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

- a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;
- b) Répartition des emplois des contrats aidés et tout document relatif à leur prise en charge financière complémentaire ;
- c) Contrôle de légalité des actes relevant de l'action éducatrice et contrôle budgétaire des collèges ;
- d) Contrats d'objectifs pour les EPLE
- e) Contrats de ville

IV. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

V. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles sous réserve de la délégation de gestion du 7 juillet 2011 relative à l'organisation de la mutualisation académique de la gestion des personnels du 1er degré privé sous contrat ;
- Autorisations de faire vaquer les classes ;
- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;
- Approbation des VS en collège ;
- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1er et du 2nd degrés ;
- Déclaration relative à la dénomination des écoles et collèges privés, sous contrat et hors contrat et publicité faite par ces établissements ;
- Décisions relatives aux aides dans le cadre des fonds sociaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis TOUPRY, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- Madame Raymonde ROUZIC nommée directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret ;

- Madame Séverine JEGOUZO, nommée et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret.

Article 3 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le Recteur et par délégation

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret

X

Ou

Pour le Recteur et par délégation

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret

La directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret

X

Ou

Pour le Recteur et par délégation

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret

La Secrétaire Générale

X

Article 4 : L'arrêté n° 08-2015 en date du 21 avril 2015 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 janvier 2016
Le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Marie REYNIER

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-01-19-002

Arrêté portant délégation de signature au
Directeur académique des services de l'éducation
nationale, directeur des services départementaux de
l'éducation nationale
d'Eure-et-Loir

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté
portant délégation de signature au
Directeur académique des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale
d'Eure-et-Loir

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 14 avril 2011 paru au J.O n° 0089 du 15 avril 2011 portant nomination de Madame Marie REYNIER en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans -Tours, Chancelière des Universités ;

VU le décret du 25 mars 2014 nommant, à compter du 30 avril 2014, Monsieur Joël SURIG, Directeur académique des services de l'Education nationale d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté du 4 mai 2012 nommant Madame Hélène REYNAUD dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir, pour une période de cinq ans, du 1er mai 2012 au 30 avril 2017 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Joël SURIG, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE ;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE ;

- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE ;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE ;

- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement du décret du 29 juillet 1921.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

- a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical à l'exception de celles prévues par l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;
- c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les directeurs d'EREA, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;
- d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

- a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;
- b) Répartition des emplois des contrats aidés et tout document relatif à leur prise en charge financière complémentaire ;
- c) Contrôle de légalité des actes relevant de l'action éducatrice et contrôle budgétaire des collèges.
- d) Contrats d'objectifs pour les EPLE
- e) Contrats de ville

IV. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

V. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles sous réserve de la délégation de gestion du 7 juillet 2011 relative à l'organisation de la mutualisation académique de la gestion des personnels du 1er degré privé sous contrat ;
- Autorisations de faire vaquer les classes ;
- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;
- Approbation des VS en collège ;
- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1er et du 2nd degrés ;
- Déclaration relative à la dénomination des écoles et collèges privés, sous contrat et hors contrat et publicité faite par ces établissements ;
- Décisions relatives aux aides dans le cadre des fonds sociaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël SURIG, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- Madame Hélène REYNAUD, nommée et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir, académie d'Orléans-Tours.

Article 3 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le Recteur et par délégation

Le directeur académique des services de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir

X

Ou

Pour le Recteur et par délégation

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir
La Secrétaire Générale

X

Article 4 : L'arrêté n° 04-2015 en date du 21 avril 2015 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 janvier 2016
Le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Marie REYNIER

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-01-19-004

Arrêté portant délégation de signature au
Directeur académique des services de l'éducation
nationale, directeur des services départementaux de
l'éducation nationale
d'Indre-et-Loire

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté
portant délégation de signature au
Directeur académique des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale
d'Indre-et-Loire

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 14 avril 2011 paru au J.O n° 0089 du 15 avril 2011 portant nomination de Madame Marie REYNIER en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans -Tours, Chancelière des Universités ;

VU le décret du 18 juin 2015 nommant Monsieur François BOULAY directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire à compter du 1er juillet 2015 ;

VU l'arrêté du 19 septembre 2011 portant nomination et classement de M. Fabrice GERARDIN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général de l'inspection académique d'Indre-et-Loire, pour une période de cinq ans, du 12 septembre 2011 au 11 septembre 2016 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur François BOULAY directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire à l'effet de signer les décisions suivantes :

I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE ;

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE ;

- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE.

- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuels, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 27 mai 2014 portant création du SAGIPE ;

- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement du décret du 29 juillet 1921.

II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :

a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;

b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical à l'exception de celles prévues par l'article 14 du décret du 28 mai 1982 ;

c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les directeurs d'EREA, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;

d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :

a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;

b) Répartition des emplois des contrats aidés et tout document relatif à leur prise en charge financière complémentaire ;

c) Contrôle de légalité des actes relevant de l'action éducatrice et contrôle budgétaire des collèges.

d) Contrats d'objectifs pour les EPLE

e) Contrats de ville

V. Affaires financières et sociales :

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

VI. Décisions concernant l'enseignement privé :

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles pour le département d'Indre-et-Loire sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 19 novembre 2012 portant création du service interdépartemental de gestion des personnels et des moyens du 1er degré de l'enseignement privé sous contrat ;

- Autorisations de faire vaquer les classes ;

- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;

- Approbation des VS en collège ;

- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1er et du 2nd degrés ;

- Déclaration relative à la dénomination des écoles et collèges privés, sous contrat et hors contrat et publicité faite par ces établissements ;

- Décisions relatives aux aides dans le cadre des fonds sociaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François BOULAY, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- Monsieur Fabrice GERARDIN, Ingénieur de recherche hors classe, nommé dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre- et –Loire, académie d'Orléans-Tours.

Article 3 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le Recteur et par délégation

Le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre- et –Loire

X

Ou

Pour le Recteur et par délégation

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre- et –Loire

Le Secrétaire Général

X

Article 4 : L'arrêté n°12-2015 du 2 juillet 2015 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 janvier 2016
Le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Marie REYNIER